



RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

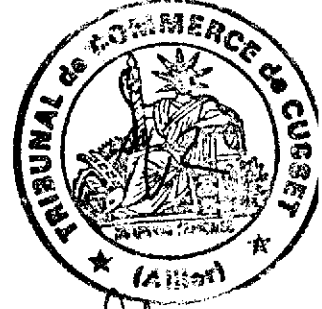
Numéro de gestion : 1992 B 40091
Numéro SIREN : 349 319 848
Nom ou dénomination : SOCIETE ORDINIS

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2013 sous le numéro de dépôt 879

T. de Commerce de CUSSET
N° dépôt A 879
03 MAI 2013
R.C. 349 319 848

ORDINIS

Société par actions simplifiée au capital de 125 286 euros
Siège social : 19 RUE DELORME, 03000 MOULINS
RCS CUSSET 349 319 848



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2013

*Copie certifiée conforme à l'original
la Présidente*

L'an deux mil treize,
Le vingt neuf mars à 16 heures,

Les associés de la société ORDINIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte BERGEMIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Xavier SOLA, représentant l'EURL HALLEY, et monsieur Gérard MERGUI, associés représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard MERGUI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2012,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion de la Présidente,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012 et quitus à la Présidente,**
- **Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Démission des fonctions de directeur général de Monsieur François DEFOSSE**

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que son rapport de gestion.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 61.484,85 euros de la manière suivante :

Prélèvement sur les autres réserves	- 4.455,15 euros
Distribution de dividende aux actionnaires soit 20 euros par action	65.940,00 euros

Le dividende net par action serait de 20 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 43.960 euros, soit les deux tiers des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattement de 40 %
30/09/2009	72.534	29.013
30/09/2010	72.534	29.013
30/09/2011	72.534	29.013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce telles que décrites dans le rapport de la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de monsieur François DEFOSSE de ses fonctions de Directeur Général à la date du 31 décembre 2012. Il ne sera pas pourvu à son remplacement dans l'immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Les scrutateurs

Le secrétaire

Brigitte BERGEMIN

EURL HALLEY
Représentée par Xavier SOLA

Gérard MERGUI

Gérard MERGUI